



« Bâtiments Basse consommation Energétique »

Référentiel / Marque		Minergie®	Effinergie®	Passivhaus®	
Label(s) bâtiments basse consommation énergétique		Minergie® Minergie-P®	BBC-Effinergie®	Passivhaus®	
Pays		Suisse Application en France MINERGIE® MINERGIE-P®	France  Qualité de vie et économie d'énergie	Allemagne Application en France 	
Energie		Primaire	Primaire	Primaire	Utile (Besoin)
Rapport énergie primaire / énergie finale	Electricité	2	2,58	2,7	
	Fossile*	1	1	1,1	
	Bois	0,5	0,6	0,2	
	PV**	2	2,58	0,7	
Seuils de consommation d'énergie*** <i> dans le neuf </i> (kWh/an.m ²)		Minergie® : < 38 (Habitat) < 40 (Administrations) Minergie-P® : < 30 (Habitat) < 25 (Administrations)	¹ C _{ep} < [50 x (a + b)] ² C _{ep} < (0,5 x C _{epref})	Résidentiel : < 120 Non-résidentiel : < 35	< 15
Seuils de consommation d'énergie*** <i> dans l'existant </i> (kWh/an.m ²)		Minergie® : < 60 (Habitat < 2000) < 55 (Administra° < 2000) Minergie-P® : < 30 (Habitat < 2000) < 25 (Administra° < 2000)	³ C _{ep} < [80 x (a + b)] ⁴ C _{ep} < (0,6 x C _{epref})	Résidentiel : < 120 Non-résidentiel : < 35	< 15
Usages concernés pour le(s) seuil(s) de consommation d'énergie		Chauffage + ECS + Ventilation (Aération) + Refroidissement (Climatisation)	Chauffage + ECS + Ventilation (Auxiliaire) + Refroidissement + Eclairage + Auxiliaires⁵ - PV (Limité)	Tous (Résidentiel) Chauffage (Non-résidentiel⁶)	Chauffage
Surface de référence (m ²)		SRE⁷	SHON⁸	TFA⁹	
Méthode(s) de calcul		Normes Suisse SIA	RT 2005¹⁰ : Calcul TH-C-E RT Globale¹¹ : Calcul TH-C-E ex	EnEV (Réglementaire) Calcul (Passivhaus) PHPP	
Autres conditions exigées/recommandées		Minergie® Minergie-P® Minergie-(P)-ECO¹²	Référentiel Effinergie® Neuf Référentiel Effinergie® Existant	Résidentiel Non-Résidentiel	
Organisme(s) certificateur(s) en France métropolitaine		Association PRIORITERRE	Certification Effinergie® Neuf Certification Effinergie® Existant	La maison passive	

Idi : Comparatif Minergie-Effinergie-Passivhaus.doc

* Fioul domestique, gaz naturel, gaz propane et charbon.

** PV = PhotoVoltaire.

*** C_{ep} = Consommation en énergie primaire pour les usages concernés et C_{epref} = Consommation de référence en énergie primaire à partir de valeurs de référence fixées dans l'[arrêté du 24 mai 2006](#) et l'[arrêté du 13 juin 2008](#), en fonction du type de bâtiment, de ses caractéristiques et de ses équipements.

¹ Selon [référentiel Effinergie® pour les bâtiments neufs d'habitation](#).

² Selon [référentiel Effinergie® pour les bâtiments neufs à usage autre que d'habitation](#).

³ Selon [référentiel Effinergie® pour les bâtiments existants d'habitation](#).

⁴ Selon [référentiel Effinergie® pour les bâtiments existants à usage autre que d'habitation](#).

⁵ Auxiliaires électriques de génération, distribution et émission de calories et frigories.

⁶ Y compris ventilation en confort d'hiver et auxiliaires électriques de génération, distribution et émission de calories.

⁷ [SRE](#) : Surface de Référence Energétique.

⁸ [SHON](#) = [Surface Hors Œuvre Nette](#) (article R. 112-2 du Code de l'Urbanisme) à partir de la [SHOB](#) (surface hors œuvre brute).

⁹ [TFA](#) (Treated Floor Area) : surface habitable contenue par l'enveloppe thermique, soit la somme des surfaces du plafond habitable.

¹⁰ Réglementation Thermique 2005 pour les bâtiments neufs ou parties neuves de bâtiments depuis le 1^{er} septembre 2006 : [arrêté du 24 mai 2006](#).

¹¹ Réglementation Thermique Globale pour les bâtiments existants de SHON > 1 000 m², construits après 1948 et dont les travaux de rénovation dépasse plus de 25% du coût de la construction neuve : [arrêté du 13 juin 2008](#).

¹² ECO = Déclinaison de MINERGIE® et MINERGIE-P® pour les bâtiments écologiques.